

# AVIS PUBLIC

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-306

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025

---

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025.

#### RÉSUMÉ

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à l'exclusion de la catégorie agricole à 0,3475 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Taux particulier de la taxe foncière pour les immeubles de la catégorie agricole à 0,3475 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 279,76 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 291,13 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 112 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 112 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 346,90 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage de la rue Alexander-Ross de 603,16 \$ par immeuble;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 893,97 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00319 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

**Le règlement numéro 2024-306 entre en vigueur en date du présent avis.**

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

  
Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière